



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 07/1367

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VOUTES DU PORT « QUAI MEYER »

DU 15 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2007

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN et l'entreprise ROBINET, sise rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 28 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises RIBEIRO et ROBINET sont autorisées à effectuer des travaux (construction du réseau d'assainissement des eaux usées et du réseau eau potable pour les terrassements) voûtes du Port « Quai Meyer » du 15 octobre au 16 novembre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Quai Meyer dans la partie comprise entre le Quai de Monastir et le Quai l'Herminier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Quai Meyer dans la partie comprise entre le Quai de Monastir et le Quai l'Herminier aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT